

Objet : raccordement électrique

Chemin de l'Archet angle allée des Chandonnerets

Du 2 mars 2026 au 22 mars 2026 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la permission de voirie n°2026/031 de la CCVG,

Vu la demande du 9 février 2026 formulée par l'entreprise SNCTP,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement électrique sur le chemin de l'Archet angle allée des Chandonnerets, réalisés par l'entreprise SNCTP pour le compte de ENEDIS, la chaussée est réduite et le stationnement autorisé sur accotement pour les véhicules de chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant le caractère privé de l'allée des Chandonnerets, les travaux dans l'allée sont soumis à autorisation des propriétaires, et le présent arrêté réglemente uniquement les travaux réalisés côté chemin de l'Archet,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation et stationnement

➤ **Empiètement sur chaussée:**

- L'emprise de chantier est balisée en permanence et protégée par des barrières au droit du chantier
- Un alternat par panneaux est mis en place si la circulation est réduite à une voie de circulation au droit du chantier

➤ **Stationnement autorisé des véhicules de chantier sur accotement**

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du 2 mars 2026 au 22 mars 2026.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procés-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le :

18 FEV. 2026

Fait à Brignais, le 16 février 2026

Pour le Maire, Serge BÉRARD

L'adjoint délégué, Claude MARCOLET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 15
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com